

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3399)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 66

présenté par

M. Martin-Lalande, Mme Kosciusko-Morizet, Mme de La Raudière, M. Tardy, M. Gosselin, M. Daubresse, M. Straumann, M. Mancel, Mme Duby-Muller, M. Voisin, Mme Grosskost, M. Bouchet, M. Morel-A-L'Huissier, M. Maurice Leroy, M. Myard, Mme Zimmermann, Mme Genevard et M. Salen

-----

**ARTICLE 39**

À la première phrase de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« Au plus tard trois mois »

les mots :

« Un an ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le délai de trois mois prévu dans la rédaction du nouvel article L. 35-7 est trop court pour réagir. La procédure de désignation du prochain titulaire en charge du SU sera très avancée.